

gramme, les conditions du concours et les pièces à produire pour être admis à concourir.

Tous renseignements complémentaires leur seront donnés à la Trésorerie de Papeete (Bureau du Fondé de Pouvoirs).

La liste des candidats admis à concourir sera définitivement arrêtée le 9 novembre 1934 au plus tard.

Le Trésorier Payeur,
J. LIAUZUN.

VU ET APPROUVÉ :

Le Gouverneur,
L. MONTAGNÉ.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

AVIS

Les opérations cadastrales se poursuivront dans le district de Teahupoo à partir du 1^{er} septembre 1934.

Les propriétaires de terres sises dans ce district sont instamment invités à se trouver sur leurs terres au moment des opérations de délimitation ou à s'y faire représenter par des mandataires réguliers.

Il appartiendra aux intéressés de résoudre préalablement à l'ouverture des opérations cadastrales autant que possible à l'amiable et en dehors de l'intervention administrative les questions de délimitation de bornage. Cette mesure ayant pour but de permettre un avancement rapide des travaux, la priorité dans l'exécution des levés sera donnée aux propriétaires qui auront déclaré, à partir des dates précitées au Chef de la Brigade Topographique, s'être mis d'accord sur la délimitation de leurs immeubles.

La délimitation des propriétés privées n'entraînera pas l'obligation de leur bornage.

Néanmoins les géomètres prêteront gratuitement leur concours aux propriétaires qui voudraient profiter des garanties de sécurité et d'économie que le travail d'ensemble leur offrira pour leurs bornages particuliers, sous réserve que l'installation des bornes sera faite exclusivement par les soins des intéressés.

Les opérations de délimitation qui, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 9 août 1927, auront lieu, hors la présence des propriétaires ne seront pas définitives. Un procès-verbal constatera cette circonstance et avec le plan annexé restera déposé pendant 6 mois à la Chefferie du district où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Pendant ce délai, les propriétaires défaillants pourront former opposition au résultat des opérations, mais il n'y sera donné suite qu'après consignation des frais de transport sur les lieux du géomètre ou des membres du conseil de district. Les frais demeureront toujours à la charge des opposants.

Toute terre, dont la propriété ne serait par justifiée, par des titres de revendication ou d'attribution indiscutables, ne sera cadastrée qu'après épuisement du district et pourrait être ultérieurement revendiquée par l'Administration comme terre domaniale.

Papeete, le 1^{er} juin 1934.

*Le Chef du Service de l'Enregistrement
et du Cadastre.*

FAUGERAT.

VU ET APPROUVÉ :

Le Gouverneur,
L. MONTAGNÉ

DEMANDES DE VENTES

M^{me} Tehinaura a Hei, à Uturoa, demande l'autorisation d'acheter à M. Emile Tambrun, des droits indivis dans la terre "Hopa" lot de ville n° 48, sise à Uturoa (Raiatea).

M. Ernest Marcantoni, à Huahine, demande l'autorisation de vendre à M. Tisseron colon à Huahine, des droits indivis dans la terre "Vaitou", sise à Fitiï (Huahine).

M. Albert Atger, à Tahaa, demande l'autorisation d'acheter de Temehu a Tiaoao. M^{me} Teeeva a Tiaoao et M^{me} Teraruarii a Tiaoao, propriétaires à Motōrea des droits indivis dans les terres "Vaina et Haarimahamaha ou Haari-mamaha", sises à Ruutia (île Tahaa).

La Liquidation Yune Sing, demande l'autorisation de vendre aux enchères une parcelle de la terre Utumora, sise à Papeete avec constructions appartenant audit Yune Sing négociant en liquidation judiciaire.

La Liquidation Société Kong Ah, demande l'autorisation de vendre aux enchères la terre "Fetiairore" sise à Opoa (Raiatea) appartenant à la dite Société en liquidation judiciaire terminée par l'état d'union.

La Société Commerciale de l'Océanie à Papeete, M. G. Bambridge Directeur demande l'autorisation de procéder à la vente sur saisie immobilière des terres "Ahuruauunu et Vaumaruru dite aussi Vaumaruru" sises dans l'île de Huahine appartenant à M. Parii a Purau.

M. Harry Deane, M. Jean Arii Deane et M^{me} Tetuaahuru Deane, épouse Tepori a Huaatua à Paea, demandent l'autorisation de vendre à M. Taeaetua Fuller et à M^{me} Miria Deane veuve Hui a Huioutu leurs droits indivis dans la terre "Tetiafau" sise à Paea.

M. Albert, Edouard, Itchener, demande l'autorisation de faire liciter l'ilot Teripo et les terres : Pautu, Rauhu, Meneaoa, Taiparii, Manea et Vaimoa, sis à Huahine.